

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2025

Étaient présents : M. DE CESARE Salvatore - Mme KFOURY-RIACHY Rita – M. BULINSKI Christian – Mme JACQUIN Anne-Marie - M. Yannick LORIOT - M. LAMOUR René - Mme VANCAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique - Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle – Mme FELICH Martine - Mme BROUWERS-ESTIN Annick - M. GUINCHI Jean-Christophe – M. JUMEAUX Pascal - Mme BOUTILLIER Anne-Laure - Mme BLONDEL Nina - Mme HOMONT Sylvie - M. MENET Christian – M. BLANQUART Serge - Mme LEFEBVRE ALBANESE Rosa Maria – M. MARCHESE Elio – M. POULAIN Richard - M. SOTAERT Jean-Marc – Mme CANTRELLE Marie-Claire

Procurations M. LAURENT Gérard donne pouvoir à M. GUINCHI Jean-Christophe,
M. SZPERKA Stanislas donne pouvoir à M. MENET Christian,
M. KHOUILEL Farid donne pouvoir à M. DE CESARE Salvatore,
M. VAN DER AUWERA Alexandre donne pouvoir à M. Yannick LORIOT,
M. BUQUET Julien donne pouvoir à Mme BOUTILLIER Anne-Laure.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point : le point 9, mis sur la table, à l'ordre du jour.
Objet : déclaration de mise en vente préalable d'un bien privé communal.

M. Marchese demande des précisions sur la localisation de ce terrain.

M. le Maire répond que la parcelle se situe entre la maison des anciens propriétaires du commerce maintenant appelé « Royal Kadi » et la première maison des mines rue Maurice Ravel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour accepter l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Résultats : Contre 11 / Abstentions 0 / Pour 16.

Le point est rajouté à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1-1 APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Janvier 2025

Remarque de M. Jumeaux : ses remarques (ci-dessous) n'ont pas été reprises dans le PV alors que celles de M. Menet l'ont été.

- Sa remarque sur la question rajoutée à l'ordre du jour du point 5.12 n'apparaît pas sur le compte rendu
- Sur le point 1.4, figure toujours 6 agents administratifs à temps complet alors que M. Jumeaux lui avait signifié qu'il s'agissait de 5 agents administratifs à temps complet et 1 à temps non complet.

Résultats : Contre 11 / Abstentions 0 / Pour 16.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jumeaux.

1-2 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

M. le Maire laisse la parole à M. Bulinski qui déroule le Rapport 2024 et les Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'étude du ROB.

Pièces jointes :

- Un rapport,
- Situations financières provisoires en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 20 février 2025, quelques points ont été soulevés :

- Formulé par M. Guinchi concernant l'augmentation de la base servant de calcul au montant de l'impôt n'est pas de 2.1 % mais de 1.7 %. Renseignements pris, elle sera de 1.68 %.
- Formulé par M. Menet concernant des dépenses de la fin d'exercice 2023 qui ont été mandatés au titre de l'année 2024 pour environ 100 000 euros. Situation qu'il estime inadmissible. M. Bulinski essaie de lui

expliquer que cette façon de faire existe depuis longtemps mais que la mise en œuvre de la nomenclature M57 oblige à rattacher les factures à l'exercice où le service a été fait.

- M. Guinchi demande s'il est possible de consulter le grand livre. M. Bulinski est surpris de cette requête.
- Concernant les projets d'investissement, il faut ajouter un vélo cargo pour les services techniques. Il est demandé le coût des différentes acquisitions. M. Bulinski communique le montant en précisant qu'ils sont évaluatifs :

Changement de menuiseries à l'Ecole Victor Hugo	: 150 000,00 euros,
Préau de l'Ecole Victor Hugo	: 40 000,00 euros,
Phase 7 de la rénovation de l'éclairage public	: 100 000,00 euros,
Porte d'entrée à la salle Watteau	: 5 000,00 euros,
Tracteur	: 70 000,00 euros,
Voirie Rue Pasteur	: 100 000,00 euros,
Equipements et travaux urgents du patrimoine mobilier et immobilier et sur le réseau routier	: 50 000 euros,
Vélo cargo	: 5 000,00 euros.

Le Conseil municipal a pris acte qu'un débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport.

Intervention de M. Menet : il souhaite apporter des explications à la population. Il précise que l'excédent est de 3000 € uniquement et que la commune n'a pas fait un gain de 103 000 € comme on pourrait le penser à la lecture du document, suite au paiement des factures de décembre 2023 sur l'exercice 2024. Selon lui, ces factures devraient être saisies sur l'exercice 2023. Monsieur Bulinski précise que cela a toujours été fait comme cela. Par contre, il indique qu'avec la nouvelle nomenclature M57, toutes les factures seront rattachées à l'exercice auquel elles appartiennent.

M. Menet signale donc que cela implique que 5 trimestres de factures ont été réglés en 2024. Il précise également que, si le bénéfice était de 103 000 €, le déficit de 2023 serait de -165 000€

M. Bulinski revient sur la demande de M. Guinchi de consultation du Grand Livre et évoque un sentiment de suspicion. Ce document est consultable sur place sur demande écrite à M. le Maire et de manière dématérialisée. Il y aurait effectivement trop de documents à imprimer pour pouvoir l'emporter.

M. Jumeaux intervient : « détrompez-vous M. Bulinski, il n'y a aucune suspicion. Vous savez bien que cette question vient de moi et qu'avec ma déficience visuelle, je ne peux consulter des documents comme je veux. Je connais des élus d'autres communes qui en font la demande et l'obtiennent sous 48h dans leur boîte mail. »

M. le Maire répond « Nous, pour l'instant... On verra bien ».

M. Jumeaux rétorque alors que cette demande est légitime, qu'il y a des postes avec des écarts et que le fait de ne pas fournir ce document pourrait retourner la suspicion.

Concernant les projets d'investissements, M. Bulinski corrige le montant de la phase 7 de la rénovation de l'éclairage public qui s'élève à 120 000 €.

M. le Maire apporte des explications sur le montant des dépenses et sur les entreprises sollicitées. Il indique qu'il met un point d'honneur à acheter français.

Pour pallier à ces investissements à hauteur de 500 000€, il faut espérer l'obtention des subventions à hauteur de 120 000€ à l'ADVB et à la DSIL et la vente de terrains pour 210 000 €

M. Bulinski demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait qu'il y a eu débat : vote à l'unanimité.

1-3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AUX VILLAGES ET BOURGS

(A.D.V.B.) : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (PHASE 7)

Dans le cadre de l'A.D.V.B. (Aide Départementale aux Villages et Bourgs), il est possible de solliciter une participation financière pour des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de :

- Rénovation de l'éclairage public (Phase 7) pour un montant de 94 780.00 € H.T

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u>		94 780.00 € HT
Demande A.D.V.B.	50%	47 390.00 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Approuver le projet
- Solliciter pour ce projet une subvention au titre de l'A.D.V.B. 2025
- Autoriser M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

M. le Maire précise que la subvention « Fonds vert », de 14 217 €, est acquise et invite le Conseil Municipal à voter.

Vote à l'unanimité.

1-4 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

(D.S.I.L.) : ECOLE VICTOR HUGO

Dans le cadre du D.S.I.L., il est possible de solliciter une participation financière pour les travaux énoncés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de :

- Changement de menuiseries à l'école La Fontaine pour un montant de 108 080, 00 € H.T

<u>Montant Hors taxe de l'opération</u>		108 080,00 € H.T
Demande D.S.I.L. (Etat)	40%	43 231, 00 € H.T
Autofinancement	60%	64 849, 00 € H.T.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour :

- Approuver le projet
- Solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.S.I.L. 2025
- Autoriser M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme Kfoury précise qu'il y a une erreur dans la rédaction du point. Il faut lire « école Victor Hugo » et non « école La Fontaine ».

Vote à l'unanimité

1-5 NOUVELLE APPELLATION DE L'INTERCOMMUNALITE

Lors de la séance du 28 novembre 2024, l'assemblée délibérante de la Communauté de Commune Cœur d'Ostrevent a adopté une délibération portant sur le changement de dénomination de cet établissement public. Cette décision fait suite à la réflexion collective visant à mieux refléter l'identité, les valeurs et les missions de notre intercommunalité.

La nouvelle dénomination proposée est : **Cœur d'Ostrevent Agglo.**

Conformément aux dispositions légales et aux statuts, ce changement de nom doit être ratifié par la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI.

A cette fin, le conseil municipal est sollicité afin de se prononcer sur la validation du choix de la Communauté de Commune.

Vote à l'unanimité.

1-6 MISE EN PLACE DU TUTORAT SOLIDAIRE

M. le Maire invite Mme Kfoury à présenter ce point.

Le 11 février 2025, le comité de pilotage du contrat de ville « **engagements quartiers 2030** » a validé la programmation Politique de la Ville 2025.

Notre action intitulée « **Tutorat Solidaire** » a reçu un avis favorable avec un arbitrage financier comme suit, Etat : 5 000 €, Villes : 1 250 €.

Pour lutter contre le décrochage scolaire des collégiens et aider financièrement les étudiants dans leur vie quotidienne et l'acquisition de livres et d'équipements, la commune prévoit de mettre en place le tutorat solidaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place du projet « Tutorat Solidaire ».

Mme Kfoury précise qu'il s'agit d'une aide pour des jeunes en post bac. Une rencontre est planifiée à la bibliothèque le samedi 8 mars pour rencontrer 5 candidats.

Le dispositif concernera 20 étudiants qui réaliseront 20h de soutien auprès de 40 enfants qui, eux-mêmes bénéficieront chacun de 10h de soutien maximum

Mme Boutillier demande si les lycéens, en terminale à ce jour, qui seront donc étudiants en septembre peuvent postuler.

Mme Kfoury répond qu'ils peuvent postuler toute l'année. Les élèves qui deviennent étudiants à la rentrée de septembre, peuvent postuler car cela fonctionne en année civile.

M. Jumeaux interpelle sur le fait que, sur l'application Ma Mairie En Poche, l'affiche indique que les étudiants candidats doivent avoir 3 ans d'ancienneté dans la commune. Il demande si c'est une condition imposée par l'Etat et propose de ramener cette durée à 1 an.

Mme Kfoury répond que c'est une volonté interne mais qu'elle allait envisager de modifier cela pour l'année prochaine.

M. Marchese suggère qu'il faille faire preuve de souplesse.

M. le Maire acquiesce cette proposition.

Mme Homont demande si ce dispositif a déjà eu lieu à Montigny.

Mme Kfoury lui répond que non. C'est la première année et cela se fait à la bibliothèque.

Ce tutorat solidaire remplace le Revenu Minimum Etudiant dont la convention disparaît.

Vote à l'unanimité.

1-7 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA MISE EN PLACE DE CONTRAT D'INSERTION

M. le Maire invite M. Lorient à présenter ce point.

La commune de Montigny-en-Ostrevent souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle en actant une convention - cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion avec la communauté de Communes Cœur d'Ostrevent.

Le chantier qui serait confié au titre des compétences de la communauté de communes consiste à l'entretien d'un espace vert, Rue Lukowiak à Montigny-en-Ostrevent.

Le coût restant à la charge de la commune est de 1554.14 euros.

Le conseil municipal est sollicité afin de se prononcer sur la mise en œuvre du chantier d'insertion.

M. le Maire précise que l'atelier d'insertion est situé à Auberchicourt et emploie environ 100 personnes dont 10 travaillent au château.

M. Lorient indique que cela concerne un espace de la résidence Gaëlle qui se situe au niveau du fossé entre Montigny et Pecquencourt où il y a des rats. De plus, il y a une plante invasive, la renouée du Japon qui doit être irradiée dans la région, des arbres à abattre, de l'élagage à effectuer. Une partie de cet espace appartient à la COA. Cela sera organisé à partir d'octobre pour respecter la nidification (en mai) et la loi. Il y aura 2 réunions : une avec les proches voisins, une avec la COA.

Les arbres sont situés du côté Pecquencourt, à la limite avec Montigny. Il y a des branches qui vont chez les voisins. Découpage parcellaire complexe.

Les personnes qui vont intervenir doivent être vaccinés contre la leptospirose, ce qui est onéreux.

Mme Boutillier demande pourquoi Montigny prend en charge cette opération alors que les arbres sont situés côté Pecquencourt.

Sylvie Homont précise que cet espace est à l'abandon depuis un moment.

M. le Maire ajoute que cela concerne 2m sur Montigny et 2m sur Pecquencourt, des propriétés privées et qu'il n'est pas possible d'intervenir côté Pecquencourt.

Le chantier d'insertion intervient sur une partie du terrain mais le reste est à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité

1-8 VENTE DU TERRAIN RUE MATISSE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée, que SIA HABITAT a émis le souhait d'acquérir un terrain situé Rue Matisse et Avenue du Parc, d'une superficie de 5 212 m² afin de réaliser le projet de construction comprenant un béguinage de 17 logements et 9 logements familiaux.

Afin de procéder à la cession du bien, le service des domaines a été sollicité, un prix équivalent à 24.02 euros le m² a été estimé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- De fixer le prix de cession de cette parcelle, en l'état, à SIA HABITAT pour un montant égal à 24.02 euros le m², soit un total de 125 192.24 euros.
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire précise que la SIA souhaitait acquérir ces terrains pour l'euro symbolique mais qu'après négociation, le prix a été arrêté à 24,02€ du m². Cependant, SIA habitat a réduit la voilure en proposant l'achat d'une surface plus petite.

M. Jumeaux demande la date de dépôt du permis de construire.

M. le Maire répond : « octobre ou novembre »

M. Jumeaux rétorque à Monsieur le Maire que le permis de construire a été déposé le 7 octobre 2024, après vérification auprès du service urbanisme. Il ajoute qu'il y a eu un conseil municipal le 26 novembre 2024 et le 16 janvier 2025.

M. le Maire acquiesce ces 2 dates.

M. Jumeaux demande alors pourquoi cette délibération pour la vente n'a pas été proposée lors de l'un de ces conseils municipaux.

M. le Maire répond que cela fait 2 ans que le Conseil Municipal a vu les plans, qu'ils ont été projetés sur grand écran lors d'un Conseil Municipal, que tout le monde a les plans car ils sont sur le bulletin annuel, qu'il en a parlé aux vœux de 2024 et 2025... Il précise que le panneau de basket serait bien sûr déplacé et qu'il ajouterait des petits jeux...

M. Menet précise qu'il faut respecter les espaces fraîcheur, comme évoqué en commission de finances.

M. le Maire répond qu'il travaille à démacadamiser les cours pour créer des espaces fraîcheur.

M. Marchese regrette la hauteur envisagée.

M. le Maire lui répond qu'une maison atteint vite 8m de hauteur.

M. Guinchi s'inquiète pour le stationnement.

M. le Maire lui répond « vous n'avez pas vu sur les plans ? »

M. Jumeaux interpelle sur le fait qu'un béguinage doit être proche des commodités

M. Guinchi ajoute « vous constatez bien que le stationnement est déjà compliqué devant l'école Malraux lors de la sortie des écoles ».

M. Le Maire répond « Ca s'appelle comment ça ? »...

Mme Jacquin demande de proposer un autre lieu d'implantation.

M. Jumeaux lui propose le planti.

Mme Jacquin lui répond que cela supprimerait un espace vert.

M. Jumeaux lui répond que le projet actuel supprime déjà un espace vert.

M. Menet ajoute que lors de l'implantation de la maison des jeunes au galibot, il n'a jamais été réfléchi à la suppression d'un espace vert.

M. le Maire précise que le projet ne prévoit la suppression d'aucun arbre, qu'il fallait protéger le stade des intrusions intempestives et supprimer les dents creuses à la demande de M. le Sous-Préfet.

M. Poulain précise qu'il n'y a pas beaucoup d'espaces verts.

M. le Maire lui demande de trouver une solution, l'invite à venir le rencontrer le lendemain dans son bureau, qu'il se bat déjà pour le château Fievet, qu'il y a un décompte sur le climat de la résilience et qu'on ne fait plus ce que l'on veut.

M. Poulain lui répond qu'il faut bien réfléchir et qu'il n'est pas d'accord.

M. le Maire précise que tout est bien engagé, que cela représente 120 000 € et qu'il y a de la demande sur la commune.

Mme Jacquin interpelle sur le fait que l'on perd une classe.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter la délibération.

Résultats : Contre 16 / Abstentions 0 / Pour 11.

1-9

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de son intention de mettre en vente un terrain, constitutif du domaine privé de la Commune, situé Rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée AB 428 pour une superficie d'environ 1642 m².

Aussi, afin de procéder à la cession du bien, les services fiscaux ont été sollicités et par avis rendu le 26 février 2025, le terrain, en friche, a été estimé pour un montant de 90 000.00 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié à la charge du bénéficiaire de la cession.

Monsieur Le Maire précise que la publicité de cette mise en vente sera effectuée sur le terrain, de manière visible depuis le domaine public, durant une période d'un mois, par l'affichage de la présente délibération.

Monsieur Le Maire propose que la première personne se manifestant, par un courrier motivé à son intention, à compter de la date d'application de la présente délibération, puisse être pressentie comme étant le futur bénéficiaire de cette cession.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

- De fixer le prix de cession de cette parcelle, en l'état, à 90 000.00 euros.
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et les frais d'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire précise que ce terrain est une dent creuse et une friche non entretenue (ronces...)

M. Menet demande des précisions sur le fait que « la première personne se manifestant, par courrier motivé... » pour demander si on ne peut pas faire une sélection et s'il y a déjà des candidats

M. Jumeaux lui répond que c'est interdit.

M. le Maire précise qu'il faut quand même que la personne ait des garanties de capacité de financement du terrain.

Vote à l'unanimité

1-9=> 1.10 QUESTIONS DIVERSES

1.10.1. Organisation des élections du CME

Comment seront organisées les élections du prochain Conseil Municipal des Enfants du fait de l'existence de 2 classes de CM1 cette année, l'une à Pasteur, l'autre à Malraux ?

Mme Kfoury répond qu'effectivement, comme il y a 22 élèves de CM1 à l'école Malraux, avec M. Lefebvre, ils iraient expliquer le fonctionnement dans les 2 écoles (Pasteur et Malraux).
Il y aura dépôt des candidatures, affichage par elle-même. Chaque candidat aura un programme et pourra faire campagne en présentant son affiche. Les élections auront lieu en juin à l'école Pasteur. Les enfants du CME actuel tiendront le bureau de vote. Tous les élèves de CM1 et CM2 auront le droit de vote.

1.10.2. Tableau des effectifs

D'après nos recherches, nous avons le droit d'avoir la diffusion du tableau des effectifs. Nous souhaitons donc l'obtenir.

M. le Maire fait passer un tableau au Conseil Municipal.

Mme Boutillier lui demande les grades

M. Jumeaux informe M. le Maire avoir un mail du Centre de Gestion, qu'il tient à la disposition de quiconque, précisant qu'il est obligé de fournir, à tout élu le demandant, le tableau des effectifs avec les grades et les avancements.

Suite à l'avis de la Commission d'Accès aux Démarches Administratives (CADA)

M. le Maire rétorque de mieux formuler la question la prochaine fois et que s'il est obligé, il le donnera.

M. Jumeaux évoque que sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, il y a une erreur puisqu'il n'y a qu'un agent ATSEM et non 2 puisque le 2^{ème} n'a pas son diplôme. De plus un agent a eu un avancement de grade le 15 décembre et que le Conseil Municipal n'en a toujours pas été avisé.

1.10.3. Rue SDB

Avec l'arrivée des nouveaux logements rue de la gare, quelle(s) solution(s) est(sont)-elle(s) envisagée(s) pour le stationnement ?

M. le Maire répond qu'une réunion publique est prévue le 20 mars à 18h30, au centre Jean Monnet avec Clésence, les architectes, maison Marianne, Neoximo. Toutes les questions pourront y être posées et des explications sur les places de parking pourront être apportées.

Il précise que c'est un lotissement intergénérationnel et que le nombre de places de parking est suffisant.

M. Jumeaux dit que 59 logements pour 36 places de parking, cela paraît peu.
M. le Maire l'invite à venir à la réunion publique.

1.10.4. Commissions

A quelle date les derniers conseillers municipaux vont-ils être intégrés dans les commissions ?

M. le Maire répond qu'à ce jour, un seul des nouveaux conseillers municipaux lui a fait la demande d'intégrer une commission. Tout conseiller municipal qui souhaite intégrer une commission peut lui en faire la demande écrite.

Mme Cantrelle intègre la commission des affaires sociales.

1.10.5. Permis de louer rue SDB

Est-ce que le propriétaire des constructions rue Simone de Beauvoir sera soumis au permis de louer ?

M. le Maire répond « non » et rappelle que les bailleurs sociaux ne sont pas soumis au permis de louer.

1.10.6. Panneau publicitaire

À l'intersection de la rue du maréchal Leclerc avec la rue d'Albi, se trouve un abribus avec des panneaux vitrés.

Il se trouve, que devant l'un de ses deux panneaux vitrés, une publicité est en place.

Pouvez-vous faire enlever cette publicité afin de rendre la visibilité aux usagers de la route et aux riverains qui veulent sortir leur véhicule de chez eux. Afin d'accéder à la rue du maréchal Leclerc qui est très passante, ils sont obligés de s'arrêter sur la piste cyclable.

M. Jumeaux souhaite apporter une modification à sa question et désire remplacer le mot « enlever » par « déplacer ».

M. le Maire répond qu'il ne voit pas en quoi le panneau gêne.

M. Jumeaux précise que les riverains sont obligés d'aller sur la piste cyclable pour sortir de leur domicile.

M. le Maire indique qu'il va voir avec la personne pour la possibilité de bouger le panneau.

La proposition de délibération de M. Jumeaux sera étudiée pour être proposée au prochain Conseil Municipal.

M. Jumeaux précise à M. le Maire que le vote de son groupe à l'ajout du point 9 est une conséquence du non ajout de cette demande d'ajout de délibération.

Fin du Conseil Municipal : 19h55.



